



Urgent!!! retractation d'acquisition immobiliere

Par **anonyme**, le **17/05/2012** à **20:01**

Bonjour,

J'explique en bref : Nous souhaitons avec ma femme acquérir un bien immobilier mais aujourd'hui nous voulons nous rétracter sans perdre d'argent. Ni mais arrhes, ni les 10% susceptibles de mettre demandé en dommage et intérêt.

On a signé le compromis de vente avec comme clauses suspensives:

- annulation d'une zone de non aedificandi
- installation du compteur EDF

Ces 2 clauses n'ont pas de délais dans le temps (pas de date)

Le délai de 7 jours pour retractation est dépassé et le délai de rétractation pour non obtention du pret également.

N.B : Si cette zone de non aedificandi et bel et bien annulé il semble qu'en contre partie elle soit remplacé par un autre type de servitude, une servitude de vue qui n'est explicité nul part dans la promesse d'achat.

Merci à tous de votre attention, et j'attent vos réponses avec impatience.

Par **edith1034**, le **18/05/2012** à **08:37**

s'il y a une servitude de vue non prévue dans le compromis, vous pouvez annuler le compromis

pour tout savoir sur la vente immobilière

<http://www.fbIs.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>